NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

109 N° 4 1987

L'éducation à la lumière du Concile Vatican II

Marguerite LÉNA (s.f.x.)

p. 574 - 586

https://www.nrt.be/en/articles/l-education-a-la-lumiere-du-concile-vatican-ii-293

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

L'éducation à la lumière du Concile Vatican II

> La fonction enseignante est un apostolat au sens propre du mot.
> (*Déclaration sur l'éducation chrétienne*, 8)

«Les saints rejaillissent toujours», écrivait hardiment Péguy. L'histoire nous montre que ces jaillissements sont souvent le fruit ecclésial, parfois lent à mûrir, des lendemains conciliaires. Pensons, au temps du Concile de Trente, à Thérèse d'Avila et Jean de la Croix, Philippe Néri et Pierre Canisius, Charles Borromée et François de Sales. Or il y eut parmi eux de grandes figures d'éducateurs. C'est que les jeunes aussi rejaillissent toujours. Et dans les temps de mutation historique accélérée, de conscience chrétienne tout à la fois avivée et contestée, l'évangélisation des générations nouvelles prend une urgence accrue. Devant cette urgence, et fidèles en cela au *Rapport final* du Synode extraordinaire de novembre 1985, nous croyons que l'Esprit de Dieu, celui que le livre de la *Sagesse* appelle «l'Esprit Saint de l'éducation» (*Sg 1*, 5), saura répondre en suscitant des vocations d'éducateurs et en les mettant à son école de sainteté. Mais pour être pleinement fidèles aux appels de ce *Rapport final*, nous devons aussi nous demander quels appuis la vocation chrétienne de l'éducation trouve dans les textes du Concile Vatican II. Peuvent-ils encore, vingt ans après, éclairer l'action éducative et en ranimer le courage, face aux mutations, défis et adversités multiples qu'elle a rencontrés depuis la fin du Concile, et à la nécessité, si vigoureusement proclamée par Jean-Paul II, d'une «seconde évangélisation» de l'Europe?

A cette question s'offrent deux réponses possibles. La première est négative, au regard des textes formellement consacrés à ce problème et des circonstances de leur élaboration. En rigueur de termes, le problème de l'éducation n'a été abordé pour lui-même que dans les quelques pages de la *Déclaration sur l'éducation chrétienne* (*Gravissimum educationis momentum-GE*), promulguée le 28 octobre 1965. Ce texte court, soumis au débat conciliaire à la fin de la troisième session, en novembre 1964, ne semble pas, au dire des chroniqueurs du Concile, avoir longuement retenu l'attention des évêques. Il avait été préparé

par la Commission des séminaires, des études et de l'éducation catholique, à partir d'un premier projet intitulé: «Des écoles catholiques». Cette première perspective, héritière d'un siècle de débats et d'affrontements entre l'Église et les États sur ce thème, fut jugée à bon droit un peu étroite: la responsabilité de l'Église en matière d'éducation ne se réduit pas au problème de l'école, qui se pose d'ailleurs en des termes très différents selon les pays. D'où le changement du titre, «Des écoles catholiques», remplacé par «L'éducation chrétienne». Mais surtout, en cette fin de troisième session, l'intérêt était ailleurs, et bien davantage mobilisé par les débats sur la liberté religieuse, l'œcuménisme, la collégialité épiscopale. Peu après la promulgation du texte, Mgr Veuillot pouvait écrire dans *La Croix* (11 novembre 1965): «C'est dans ce climat, où l'on discutait en pensant à autre chose, que vint l'échange de vues sur la Déclaration sur l'éducation chrétienne. L'atmosphère n'y était pas[1].» Que le texte y ait un peu perdu en ampleur et en vigueur de souffle ainsi qu'en originalité créatrice me paraît indéniable. Mais peut-être faut-il retenir surtout que la question de l'éducation chrétienne fut abordée sur le fond des grands enjeux ecclésiologiques de Vatican II: voyons-y comme une première invitation à la situer dans cette perspective.

Invitation redoublée par le texte lui-même. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter aux renvois explicites que sa première édition fait à d'autres textes conciliaires, dont certains étaient alors simplement en genèse. Ces renvois concernent trois constitutions sur quatre, cinq décrets sur neuf, et la *Déclaration sur la liberté religieuse*[2]. Plus largement encore, il n'est guère de texte conciliaire où n'intervienne, d'une manière ou d'une autre, une perspective éducative. Partout l'éducation apparaît comme une condition doublement nécessaire: d'une part, pour que l'Église puisse garder son identité et remplir sa mission, qu'il s'agisse du sacerdoce ou du laïcat, de la liturgie ou de l'apostolat, d'autre part, pour qu'elle réponde aux défis et aux attentes du monde contemporain, que ce soit en matière de vie familiale ou sociale, cultu-

1. Sur la genèse de la *Déclaration GE*, on se reportera utilement à l'introduction de ce texte par le P. Edm. VANDERMEERSCH, S.J., dans les *Documents conciliaires* II, Paris, Ed. du Centurion, 1965, p. 155-170.

2. On compte, pour les *Constitutions*: sur l'Église, 4 renvois; sur l'Église et le monde, 1 renvoi au schéma préparatoire; sur la liturgie, 1; pour les *Décrets*: sur l'activité missionnaire de l'Église, 1; sur la charge pastorale des évêques, 2; sur les moyens de communication sociale, 1; sur l'apostolat des laïcs, 1 renvoi au schéma préparatoire; sur l'œcuménisme, 1; pour la *Déclaration sur la liberté religieuse*, 1 renvoi au schéma préparatoire. Dans l'édition du Centurion des textes conciliaires, en 1977, les références aux schémas ont été supprimées ou remplacées.

relle ou internationale. A cet égard, mise à part la *Déclaration* qui lui est consacrée, l'éducation a dans l'ensemble des textes du Concile un statut d'ubiquité diffuse, statut bien conforme en un sens à son rôle de médiation universelle de l'humanité de l'homme et des dons de Dieu. Mais, comme la lumière en ce qu'elle montre ou les mots à l'égard des idées qu'ils portent, toute médiation risque précisément de s'effacer devant ce qu'elle médiatise. C'est ce qui s'est passé pour la médiation éducative, pourtant omniprésente: le Concile ne l'a guère thématisée pour elle-même, hormis dans la brève *Déclaration sur l'éducation chrétienne.*

Dans ces conditions, une réflexion sur l'héritage de Vatican II en matière d'éducation ne peut se limiter à ce seul texte. D'autant moins qu'en ce domaine, en amont des théories et des pratiques, se profile toujours une certaine idée de l'homme et de sa destination, une certaine manière d'assumer le passé d'une société et d'en préparer l'avenir. A cet impératif anthropologique, aucune théologie de l'éducation ne saurait se dérober. La question devient alors: dans quelle mesure les orientations maîtresses de Vatican II ont-elles contribué à approfondir et consolider les fondations du «projet» chrétien d'éducation? Ont-elles ouvert un champ dans lequel l'éducation chrétienne devient non seulement possible et légitime, mais vraiment «une question d'importance majeure et vitale pour toute l'Église»[3]? Si on pose la question en ces termes, la réponse devient, cette fois, résolument affirmative. Au terme du Concile, le 7 décembre 1965, le Pape Paul VI résumait ainsi l'aventure spirituelle de Vatican II: «La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion — car c'en est une — de l'homme qui se fait Dieu. Qu'est-il arrivé? un choc, une lutte, un anathème? Cela pouvait arriver mais cela n'a pas eu lieu[4]»: ce non-lieu libère l'espace où peut se déployer la responsabilité éducative de l'Église. Car il n'est point d'éducation possible sur fond de mépris et de repli: on ne fait croître que ce qu'on aime. Paul VI poursuit: «La vieille histoire du Samaritain a été le modèle de la spiritualité du Concile. Une sympathie sans bornes l'a envahi tout entier[5].» Cette «sympathie sans bornes», écho ecclésial de la «philanthropie» de Dieu, définit quant à elle l'esprit du combat spirituel de l'éducation chrétienne. Car on ne convertit que ce qu'on aime.

3. Ce sont les termes du Cardinal Suenens dans une note adressée au Pape Jean XXIII en avril 1962, suggérant les critères auxquels devaient obéir les questions à traiter prioritairement au Concile; cf. *NRT* 107 (1985) 6.

4. PAUL VI, *Discours au Concile*, dans *Documents conciliaires*, cité n.1, 1966, p. 248.

5. *Ibid.*

Dès lors, on peut tenter de lire la *Déclaration sur l'éducation chrétienne* non comme un écrit de circonstance, un peu marginal dans la dynamique conciliaire, mais comme une sorte de résonateur discret de toute l'aventure spirituelle de Vatican II. On y trouve alors l'écho, dans le domaine de l'éducation, de l'ecclésiologie de *Lumen gentium* et de *Gaudium et spes*; ces textes autorisent une approche théologale et apostolique de l'éducation, perçue comme mystère de foi, à l'image de l'Église dont elle procède, et comme pays de mission, à l'image du monde auquel elle est destinée. De manière plus spécifique, c'est sous cet horizon entier du Concile Vatican II que la question de l'école catholique, si souvent enlisée dans des querelles anciennes ou réduite à ses aspects sociopolitiques, trouve sa véritable dimension. Qu'est-ce donc que l'éducation? Qu'est-ce que l'école? Conformément au mouvement du texte de la *Déclaration*, j'envisagerai successivement ces deux questions.

Une approche théologale et apostolique de l'éducation

Dès le préambule de *GE*, la responsabilité de l'Église en matière d'éducation est fondée sur sa mission «d'annoncer à tous les hommes le mystère du salut et de tout édifier dans le Christ». Cette exigence d'une édification de toutes choses en Christ donne à l'éducation son assise théologale; celle de l'annonce à tous les hommes lui confère son élan apostolique. Ces deux thèmes sont repris et développés dans la définition de l'éducation chrétienne (*GE*, 2): celle-ci vise «principalement à ce que les baptisés, introduits pas à pas dans la connaissance du mystère du salut, ... soient transformés de manière à mener leur vie personnelle selon l'homme nouveau dans la justice et la sainteté de la vérité (*Ep 4*, 22-24) et qu'ainsi, constituant cet homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ (*Ep 4*, 13), ils apportent leur contribution à la croissance du Corps mystique». Un «homme nouveau», un «homme parfait»: ces termes pauliniens, assignant à l'éducation sa finalité proprement chrétienne, appellent réflexion. Car, pour démesuré que soit pareil projet, il rejoint celui qui hante toujours en secret le cœur des éducateurs et qui travaille l'histoire: permettre, par l'éducation, la nouvelle naissance de l'humanité à une histoire enfin réconciliée avec elle-même. Mais, sauf à se payer de mots, un tel projet ne peut être que totalitaire ou théologal. Totalitaire, s'il met l'homme en position de démiurge autocréateur et assigne à l'éducation la tâche **de refaire l'homme dans le mépris et le déni des héritages du passé,**

en ne cherchant la nouveauté et la perfection que dans la refonte de l'homme par l'homme. Mais projet proprement théologal et capable de nous sauver par là même de toute dérive totalitaire de l'éducation, s'il se réalise dans l'accueil du Don toujours nouveau, inappropriable, inaliénable, que Dieu nous offre en son Fils, promesse ouverte d'un avenir pour toujours, faisant éclater les frontières des cités closes.

L'éducateur chrétien est alors établi témoin et collaborateur d'une histoire sainte, celle qui «commence avec tout homme venant au monde», et coopérateur avec Dieu, dans son effort inlassable pour éveiller une liberté d'homme à la dimension entière de son propre mystère. Les mêmes références pauliniennes qui interviennent dans la définition de l'éducation chrétienne se retrouvent, de manière significative, dans *Lumen gentium*, 7, pour décrire cette fois l'Église elle-même, Corps mystique du Christ. Tout se passe comme si, saisie à ce niveau de radicalité spirituelle, l'éducation chrétienne tendait à se confondre avec la mission même de l'Église. La définition de l'Église comme mystère, c'est-à-dire comme réalité pénétrée des énergies divines, immergée dans la vie trinitaire — telle que la propose d'emblée le chapitre 1 de *Lumen gentium* — autorise une vue théologale de l'éducation: celle-ci n'est pas un moyen pour assurer à la société ecclésiale la relève de son personnel et sa propre durée dans le temps, mais d'abord — et précisément comme acte de l'Église — un service de l'identité plénière de l'homme entre un mystère d'élection «dès avant la fondation du monde» et une destination pour toujours: «être saints et immaculés en sa présence, dans l'amour (*Ep 1*, 4).

La définition de l'éducation chrétienne proposée dans *GE*, 2, se poursuit ainsi: «Qu'en outre, conscients de leur vocation, (les baptisés) prennent l'habitude aussi bien de rendre témoignage à l'espérance qui est en eux (cf. *1 P 3*, 15), que d'aider à la transformation chrétienne du monde, par quoi les valeurs naturelles, reprises et intégrées dans la perspective totale de l'homme racheté par le Christ, contribuent au bien de toute la société.» Pour constituer cet «homme parfait» qui réalise la plénitude du Christ, c'est toute l'humanité de l'homme et tous les hommes de toute l'humanité qui sont requis. La «transformation chrétienne du monde» donne à l'éducation chrétienne sa dimension proprement apostolique. Comme en témoigne la structure centrifuge du chapitre 3 de *Lumen gentium*, consacré au Peuple de Dieu, le dessein d'amour de Dieu revêt une destination universelle. L'Église est donc **appelée à «se dilater aux dimensions de l'univers et à toute la suite**

des siècles». Ici encore la réflexion ecclésiologique inspire et éclaire la pensée sur l'éducation: elle ouvre à l'éducation chrétienne, contre toutes les tentations de repli ou de simple conservation d'un héritage, un espace vaste comme la charité de Dieu et lui imprime un élan pressant comme cette charité même.

Ces données sont confirmées par l'analyse de la manière dont s'organise en détail la *Déclaration*. A chaque étape de ce texte, le souci de l'homme et de tous les hommes vient en premier. Ainsi la question de l'éducation chrétienne est posée à l'intérieur de la question plus générale de l'éducation comme telle. De même la réflexion sur les divers responsables de l'éducation (3) porte d'abord sur la famille comme telle, puis sur la famille chrétienne, riche de la grâce et des exigences du sacrement de mariage. Même mouvement enfin à propos de l'école catholique, objet des nn. 8-12, alors que les nn. 5-7 concernent l'école comme telle. Mais il ne s'agit pas ici d'emboîter les unes dans les autres des réalités hétérogènes: le chrétien dans l'homme, la famille chrétienne parmi les autres, comme si l'être chrétien venait en complément de l'être homme, telle une sorte de valeur ajoutée ou de détermination seconde. Il n'en est rien. Le souci de l'homme est premier, mais d'emblée sous l'angle du souci de Dieu pour l'homme, dans la plénitude de son identité spirituelle. L'Église ose proférer en matière d'éducation une parole pour tous les hommes, parce qu'elle se sait par grâce, comme l'écrivait K. Rahner, en «connaturalité silencieuse»[6] avec ce qu'il y a dans l'homme. C'est pourquoi le devoir de «promouvoir la personne humaine en sa perfection», qui s'impose à tout éducateur, ne fait pas nombre, pour l'éducateur chrétien, avec celui de «communiquer aux croyants la vie du Christ». Ces tâches s'appellent l'une l'autre et s'unifient dans ce que le P. Teilhard de Chardin nommait magnifiquement «le geste éducateur total»[7].

Mais il ne s'agit pas davantage d'opérer une sorte de captation intégriste de l'homme par le moyen de l'éducation, et c'est pourquoi le texte de *GE* qui, dès son préambule, se réfère explicitement aux Déclarations des Nations Unies concernant les droits de l'homme et de l'enfant, commence toujours par souligner la consistance et la dignité propres de ces réalités qui s'appellent la famille, l'éducation, l'école.

6. K. RAHNER, *Mission et Grâce*, Paris, Mame, 1963, p. 238.
7. P. TEILHARD DE CHARDIN, *Hérédité sociale et progrès*. Note sur la valeur humano-chrétienne de l'éducation, dans *L'avenir de l'homme, Oeuvres*, V, Paris, Seuil, 1959, p. 53.

L'étude du vocabulaire rend ce respect plus sensible encore: bien plus qu'un droit revendiqué par l'Église, l'éducation est un service à remplir (les termes *munus* et *officium* reviennent 28 fois.). Ou plutôt l'Église ne revendique ce droit qu'au bénéfice de ce service et en raison de son urgence. Percevoir cette urgence, s'offrir à ce service, tel est en effet le privilège royal de sa maternité.

Responsabilités et mission de l'école catholique

Ces données conciliaires ne sont pas sans incidence sur la question de l'école catholique. Malgré les pesanteurs inévitables qui en ramènent le débat sur le seul terrain sociopolitique, il faut rappeler inlassablement cette double identité, théologale et apostolique, des établissements chrétiens d'enseignement. Identité théologale: une école catholique naît d'une inspiration, d'un appel à servir dans l'enfant la vocation entière de l'homme révélée dans le Christ, bien plus que des nécessités d'une carte scolaire ou même d'une pastorale d'ensemble. Identité apostolique: une école catholique est un point de rencontre privilégié entre l'Église et les jeunes, entre l'Église et la société civile, à la fois par son caractère de visibilité institutionnelle et par sa fonction culturelle propre.

On comprend alors que la *Déclaration* accorde à l'école une place particulière. Dès le préambule, il est dit: «Le Concile proclame certains principes fondamentaux de l'éducation chrétienne, spécialement en ce qui touche la vie scolaire.» Cette spécialisation, avons-nous dit, n'intervient en fait qu'à partir du n. 5 et même, en ce qui concerne les écoles et universités proprement catholiques, qu'à partir du n. 8. La question de l'école n'est donc pas première. A la différence de la famille, qui garde une responsabilité éducative inaliénable, l'école appartient à l'ordre des moyens contingents que l'Église et la société civile se sont donnés, et c'est bien ainsi qu'elle est présentée. Seconde mais pourtant pas secondaire: en effet, alors que, pour tous les autres moyens d'éducation quelques lignes suffisent, la moitié de la *Déclaration* lui est consacrée. Certes, on aperçoit là une trace de la genèse du document, qui remanie, on s'en souvient, un schéma «des écoles catholiques», heureusement élargi par la suite. Mais cette insistance oriente surtout le regard vers ce qui rend l'école catholique particulièrement apte à «servir au dialogue entre l'Église et la communauté des hommes, à l'avantage de l'une et de l'autre» (*GE*, 8); elle devient par là une sorte d'interlocuteur et de destinataire privilégié du message de Vatican II.

Tout se passe en effet comme si elle était située, par sa définition même, à l'intersection de différents ensembles, qui furent chacun l'objet d'une attention particulière de l'assemblée conciliaire et qui, depuis la fin du Concile, ont connu chacun des développements significatifs. Par exemple, au cœur de *Gaudium et spes*, l'importance décisive des problèmes de culture et d'évangélisation de la culture; la responsabilité vis-à-vis de la Révélation et de l'annonce explicite de la Parole de Dieu, telle que la souligne *Dei Verbum*; le droit à la liberté religieuse et les responsabilités corrélatives à ce droit, selon la *Déclaration sur la liberté religieuse*; tous ces thèmes concernent de manière directe, abrupte, la nature et la finalité de l'école catholique et peuvent contribuer à la révéler à elle-même.

L'analyse des définitions complexes, en forme d'inventaire descriptif, que la *Déclaration* donne de l'école au n.5 et de l'école catholique au n.8 est ici éclairante. Au n. 5, elle affirme que l'école a pour fonction «d'introduire au patrimoine culturel hérité des générations passées», de promouvoir «le sens des valeurs» et de «préparer à la vie professionnelle». Pour nos sociétés, l'école est un opérateur de mémoire: en transmettant des connaissances et des valeurs, en privilégiant telle ou telle formation ou orientation, elle sélectionne dans le passé et le présent d'une culture ce qu'elle entend sauver de l'oubli; elle décide des défis du présent qu'elle s'efforcera de relever, des valeurs du passé auxquelles elle tient à offrir un avenir. L'école joue donc le rôle, pour une culture vivante, tout à la fois de conservatoire et de laboratoire. Or *Gaudium et spes* a pris, en accord avec l'anthropologie contemporaine, une conscience vive de l'importance décisive de la culture dans la vie de l'homme, comme aussi de l'existence d'une pluralité de modèles culturels et du respect qu'ils appellent. A la mesure même de cette importance apparaît l'urgence d'«évangéliser la culture et les cultures de l'homme, non pas de façon décorative, comme par un vernis superficiel, mais de façon vitale, en profondeur et jusque dans leur racines», comme l'écrivait Paul VI en 1975[8]. Et cela d'autant plus que les nouvelles cultures à évangéliser ne sont pas seulement celles de l'Asie ou de l'Afrique; il s'agit aussi de la «culture moderne», comme la caractérise *Gaudium et spes*, 54: une culture où «les sciences exactes développent au maximum le sens critique», où la psychologie, les disciplines historiques et sociales modifient la conscience que l'homme prend de lui-même, où l'urbanisation, l'industrialisation, les techniques de communication créent de nouvelles manière d'être et d'être ensem-

8. PAUL VI, *Exhortation apostolique sur l'évangélisation (Evangelii nuntiandi)*, n. 71

ble. Cette « nouvelle culture » est largement présente à l'école, qui en est un vecteur et un agent. Elle apparaît au premier abord, par certains de ses aspects, comme un défi lancé à la foi chrétienne. Mais un regard plus attentif invite à déchiffrer le défi en sens inverse. C'est la foi en Jésus-Christ qui fait figure de défi sauveur en notre monde, et il revient en partie aux éducateurs, et plus spécialement aux enseignants, tout à la fois de lancer et de relever le défi. Ils le lancent avec leur foi ; ils le relèvent avec leur mission.

Car l'école catholique se trouve située, par grâce de naissance en quelque sorte, en un de ces points vitaux où « la culture peut s'ordonner à l'annonce du salut » (*GE*, 8), où peut s'amorcer et s'attester cette « présence publique, durable et universelle de la pensée chrétienne dans tout l'effort intellectuel vers la plus haute culture », par quoi se définit pour sa part la mission des universités catholiques (*GE*, 10). On sait combien, depuis le Concile, ce thème de l'évangélisation de la culture a été repris et développé par Paul VI et Jean-Paul II aux dimensions de toutes les cultures du monde. De même que Dieu entre sans bruit dans un cœur d'homme qui s'ouvre à sa grâce, il entre sans bruit dans une culture par le travail caché des enseignants chrétiens, si du moins ceux-ci y apportent suffisamment de compétence culturelle et de hardiesse apostolique. Face aux défis de la « seconde évangélisation » de l'Europe, il revient à l'école catholique tout à la fois de faire et garder mémoire de la longue alliance entre Dieu et l'homme européen par le moyen de sa culture et de s'ouvrir généreusement, de manière créatrice, aux formes encore inédites de cette alliance. Mieux placée sans doute pour cela que bien d'autres institutions, elle assume ainsi une responsabilité plus grande.

Au cœur de cette responsabilité, se situe l'annonce du kérygme apostolique et son déploiement catéchétique et sacramentel. Ainsi, selon les termes de *Dei Verbum*, « l'Église perpétue dans sa doctrine, sa vie et son culte et elle transmet à chaque génération tout ce qu'elle est elle-même, tout ce qu'elle croit » (*DV*, 8). Comme la famille, l'école constitue un lieu de rencontre entre la parole des pères et celles des fils, un lieu où les vérités et les expériences acquises en tous domaines passent d'une génération à l'autre et subissent l'épreuve de ce passage. Ce qui vaut pour les vérités et les recherches profanes vaut aussi, dans une école catholique, pour les vérités et la vie de la foi. L'école catholique possède ainsi ce privilège et cette responsabilité d'ouvrir un espace disponible à la rencontre inédite entre la Parole de salut et une généra-

tion nouvelle. Il n'est certainement pas indifférent que cette rencontre ait lieu là même où l'on enseigne les disciples profanes. Il en découle une certaine exigence de qualité pour l'enseignement religieux, mis ainsi en situation de confrontation et de dialogue effectifs avec l'ensemble de la culture transmise à l'école. Surtout la catéchèse est ainsi invitée à prendre racine dans le terreau culturel d'un temps et d'une génération. A cette condition seulement, comme le souhaite la *Déclaration*, «la connaissance graduelle que les élèves acquièrent du monde, de la vie et de l'homme» sera «illuminée par la foi» (*GE*, 8).

Encore s'agit-il de respecter l'esprit qui permet de préparer et de réaliser cette annonce de la Parole et cette évangélisation de la culture. Il faut rapprocher ici — le texte lui-même nous y invite — la *Déclaration GE* de la *Déclaration sur la liberté religieuse.* Ce texte court, dont l'élaboration fut «délicate» et l'accueil «laborieux»[9], s'avère doublement significatif pour notre propos. Il est clair tout d'abord que l'existence même d'une école d'inspiration chrétienne dépend du respect de la liberté religieuse et en découle. Le texte, soucieux essentiellement des droits inviolables de la liberté personnelle, réserve un paragraphe entier (5) à la question scolaire. Il rappelle que «le pouvoir civil doit reconnaître (aux familles) le droit de choisir en toute liberté les écoles ou autres moyens d'éducation» et que «cette liberté de choix ne doit pas fournir prétexte à leur imposer, directement ou indirectement, d'injustes charges». Comme le note un commentaire récent, ce fait mérite l'attention, d'autant plus que l'ensemble de la *Déclaration* tend davantage à «sauvegarder et créer les espaces sociaux où s'insèrent des expressions individuelles et communautaires d'authentiques libertés» qu'à «mettre en lumière et à justifier le devoir qui incombe aux chrétiens d'occuper ces espaces»[10], pour y manifester le dynamisme propre de l'existence chrétienne.

Or ceci concerne directement l'école catholique. Selon *GE*, *toute* école est «comme un centre où se rencontrent, pour partager les responsabilités de son fonctionnement et de son progrès, familles, maîtres, groupements de tous genres... la société civile et enfin toute la communauté humaine» (*GE*,5). Un espace d'association, d'engagement et de consensus des libertés au service d'une nouvelle génération, voilà donc l'essence «publique» de l'école. Cette description s'applique exactement

9. Mgr S. MAGGIOLINI, *La liberté religieuse. Vingt ans après «Dignitatis humanae»*, dans *NRT* 107 (1985) 347.
10. *Ibid.*, 357.

à l'école catholique, sinon qu'ici le principe d'association et d'engagement des libertés relève d'une initiative apostolique et d'un consensus spirituel. Espace de visibilité sociale de la foi en travail dans la culture humaine, elle manifeste ainsi de manière contingente assurément, mais féconde à la mesure de sa fidélité, qu'il ne suffit pas de revendiquer une liberté, mais qu'il faut encore prendre le risque de l'exercer.

Il existe cependant un autre lien, plus profond, entre la *Déclaration sur la liberté religieuse* et le problème de l'éducation. *Dignitatis humanae*, 1, affirme en effet: «La vérité ne s'impose que par la force de la vérité elle-même, qui pénètre l'esprit avec autant de douceur que de puissance.» Cette admirable formule interdit à la fois l'indifférentisme — c'est de vérité qu'il s'agit — et toute espèce de pression ou de contrainte, justement parce qu'il s'agit de vérité. Avec la même insistance, le texte rappelle d'une part que tous les hommes sont tenus de chercher la vérité et d'y adhérer dès qu'ils la connaissent, d'autre part que cette quête doit procéder par les chemins et avec les armes de l'esprit, l'enseignement, l'échange, le dialogue, de sorte que l'adhésion naisse d'un libre assentiment personnel. Il s'agit bien évidemment ici de la vérité *religieuse* et de la liberté *religieuse*. Mais celles-ci en fait révèlent, au niveau des questions ultimes et des options décisives, ce qui concerne déjà les lumières et les choix plus modestes d'une conscience d'homme et se prépare de loin à leur niveau. Or «l'école est spécialement, en vertu de sa mission, le lieu du développement assidu des facultés intellectuelles: en même temps, elle exerce le jugement, ... elle promeut le sens des valeurs» (*GE*, 5). Tout éducateur le sait d'expérience: pour que la vérité s'impose par sa force propre et pénètre l'esprit avec douceur et puissance, il faut qu'elle rencontre non seulement un cœur ouvert mais un esprit formé. Or l'enseignement profane, dont l'école porte la responsabilité, est un des lieux privilégiés de cette formation. La liberté religieuse n'existe pas, tout simplement par absence de liberté tout court, lorsque l'esprit est livré, faute de formation adéquate ou d'exigence suffisante, au seul jeu des humeurs ou des opinions et manque de cette intériorité qui ne se creuse que lentement, par l'effort et le travail de la pensée, et forme la structure d'accueil en l'homme de l'Esprit de Dieu. C'est pourquoi, en veillant sur l'esprit en sa source, l'école veille aux sources mêmes de la liberté.

Encore faut-il que cette vigilance s'exerce dans «une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité», comme l'écrit *GE*, 8. Cela nous reconduit à la spécificité d'un enseignement d'inspiration chrétienne. Car la route est longue qui va du sens humain de la vérité

à la confession chrétienne de la foi, de l'expérience humaine de la liberté de l'esprit au don divin de la liberté selon l'Esprit. Elle est toujours un chemin de Damas, et souvent un chemin de croix. En ce sens, une école catholique fidèle à sa mission institutionnalise pour ainsi dire le signe de contradiction qui se dresse, depuis le Golgotha et Pâques, au cœur de toute culture et l'invite à la conversion. La *Déclaration* n'évoque guère cet aspect; fidèle à l'esprit du Concile, elle se veut résolument positive. A lire son préambule, qui accumule les comparatifs (*influxum semper maiorem, facilior, urgentior, plenius, actuosius, facilius,* dans les dix premières lignes du texte!), on la sent portée par un grand élan d'optimisme et de progrès, qui entraîne toute la société humaine vers un surcroît de conscience et de maturité.

Les vingt ans de mémoire qui nous séparent de ce texte nous rendent peut-être moins affirmatifs; il n'est pas sûr que l'on s'efforce partout de «favoriser toujours plus l'éducation»; mai 1968, la récession économique, la crise simultanée des modèles éducatifs traditionnels et des modèles importés dans les pays en voie de développement, la rupture de la transmission de la foi entre générations dans les sociétés sécularisées: nous savons d'expérience que l'éducation, touchant personnes et sociétés au plus vif de leur histoire et de leur projet d'avenir, rencontre aussi directement le drame du péché et du salut. C'est pourquoi un enseignant chrétien a grâce pour vivre cette mission difficile «dans un esprit évangélique de liberté et de charité», seul capable de guérir certaines blessures affectives, de redresser bien des inégalités sociales ou culturelles, de renouer entre générations le lien de la Parole et de relancer inlassablement, dans un monde tenté de se détruire, le défi de salut dont cette Parole est porteuse. Peut-être une des significations de l'«option préférentielle pour les pauvres», rappelée au terme du Synode de novembre 1985, se rencontre-t-elle dans le service préférentiel des enfants et des jeunes, si souvent mal aimés et mal situés dans nos sociétés, et dans les tâches d'éducation qui enfouissent les éducateurs, à la suite du Christ de Nazareth, dans l'obscurité et la lenteur d'une croissance d'homme.

En actualisant cette grâce apostolique dans l'ordinaire des jours, dans la pesanteur des structures et les tensions inévitables en toute œuvre commune, les éducateurs chrétiens, et singulièrement l'école catholique, ne sont pas seulement fidèles à la *Déclaration* qui leur est consacrée. Ils sont fidèles à tout l'esprit du Concile Vatican II, comme en témoigne encore, à sa manière, le dernier texte de ce Concile. En effet son ultime *Message*, du 8 décembre 1964, s'adresse aux jeunes: «L'Église, quatre années durant, vient de travailler à rajeunir son visage... C'est pour vous, les jeunes, pour vous surtout qu'elle vient, par son Concile, d'allumer une lumière: lumière qui éclaire l'avenir, votre avenir.»

C'est aussi pour eux que nous sommes éducateurs.

F-92200 Neuilly-sur-Seine
24, Boulevard V. Hugo

Marguerite LÉNA
Communauté apostolique
Saint-François-Xavier

Sommaire. — Bien que le Concile Vatican II n'ait consacré aux questions de l'éducation et de l'école qu'un texte relativement bref, la *Déclaration sur l'éducation chrétienne* n'est pas un écrit marginal dans la dynamique conciliaire. Les grandes Constitutions du Concile, en éclairant le mystère de l'Église et sa mission dans le monde, permettent en effet une approche théologale et apostolique de l'éducation. L'importance attachée par le Concile aux thèmes de la transmission de la Révélation, de la culture, de la liberté religieuse rappellent par ailleurs à l'école d'inspiration chrétienne sa véritable identité et sa mission propre.